



Étaient présents :

Secrétaire :

Étaient absents :

Procurations de vote :

OBJET :

Délibération n° 007373

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 20/12/2023

Séance du 07 décembre 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 30 novembre 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°8), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (à partir de la question n°2), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à partir de la question n°4), M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n°12), M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD (à partir de la question n°2), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLLO (à partir de la question n°2), Mme Sadia GHARET (à partir de la question n°3 et jusqu'à la question n°11 incluse), M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°5 incluse et à partir de la question n°30), M. Olivier GRIMAITRE (à partir de la question n°3), Mme Valérie HALLER (à partir de la question n°3 et jusqu'à la question n°11 incluse), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE (à partir de la question n°3), Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (à partir de la question n°2), Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à partir de la question n°6), Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET (à partir de la question n°2), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°2), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°3), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO (jusqu'à la question n°11 incluse), Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°11 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

M. Jean-Hugues ROUX

Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Laurent CROIZIER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR

M. Guillaume BAILLY donne pouvoir à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°7 incluse), Mme Anne BENEDETTO donne pouvoir à M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI donne pouvoir à Mme Elise AEBISCHER, Mme Julie CHETTOUH donne pouvoir à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n°3 incluse), M. Sébastien COUDRY donne pouvoir à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°11 incluse), M. Laurent CROIZIER donne pouvoir à Mme Nathalie BOUVET, Mme Sadia GHARET donne pouvoir à M. Christophe LIME (jusqu'à la question n°2 incluse et à partir de la question n°12), M. Abdel GHEZALI donne pouvoir à Mme Carine MICHEL (à partir de la question n°6 et jusqu'à la question n°29 incluse), Mme Valérie HALLER donne pouvoir à M. Aurélien LAROPPE (à partir de la question n°12), M. Pierre-Charles HENRY donne pouvoir à Christine WERTHE, M. Damien HUGUET donne pouvoir à M. Anthony POULIN, M. Jean-Emmanuel LAFARGE donne pouvoir à Mme Annaïck CHAUVET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR donne pouvoir à Mme Anne VIGNOT, M. Saïd MECHAI donne pouvoir à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Juliette SORLIN donne pouvoir à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n°2 incluse), M. André TERZO donne pouvoir à Mme Aline CHASSAGNE (à partir de la question n°12), Mme Claude VARET donne pouvoir à M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n°12)

4 - Parcours culturels élémentaires - Année scolaire 2023-2024 - Aides aux organisateurs

Parcours culturels élémentaires - Année scolaire 2023-2024 - Aides aux organisateurs

Rapporteur : M. Abdel GHEZALI, Adjoint

	Date	Avis
Commission n°3	22/11/2023	Favorable unanime

Résumé :

La Ville de Besançon affirme son ambition en matière de politique culturelle à travers cinq priorités dont la lutte contre les inégalités et les discriminations. En confortant et développant les actions culturelles notamment en milieu scolaire, la Ville de Besançon poursuit le dispositif d'éducation artistique et culturelle que sont les Parcours culturels auprès des écoles élémentaires publiques. Inscrits dans le Projet Éducatif de Besançon (PEB), les Parcours sont élaborés en étroite partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) du Doubs, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté (DRAC BFC), et les principaux acteurs culturels bisontins. Cette offre vise à soutenir les enseignants dans l'élaboration du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève en proposant un parcours constitué de plusieurs étapes réunies autour d'un thème particulier.

Pour cette rentrée scolaire 2023-2024, une offre de 45 parcours a été préparée par 45 acteurs culturels. Ainsi, 165 classes élémentaires vont bénéficier d'un Parcours culturel soit 3 567 élèves pour un budget 2023-2024 de 200 590 €.

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Municipal l'attribution et le versement de 135 566 € de subventions aux organisateurs des Parcours culturels.

Dans le cadre de sa politique culturelle et du Projet Éducatif de Besançon (PEB), la Ville de Besançon, en lien avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) du Doubs et la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté (DRAC BFC), propose chaque année, à l'intention des élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle (EAC) : les Parcours culturels.

Ce dispositif s'appuie sur la Loi pour la refondation de l'école de la République et sur la circulaire interministérielle du 3 mai 2013 qui accordent à l'éducation artistique et culturelle une place importante dans la formation générale des élèves. Réaffirmée par les deux ministères de la Culture et de l'Éducation Nationale, la Ville de Besançon se positionne dans la démarche nationale de l'objectif de 100% EAC à l'école. Les Parcours culturels constituent donc le dispositif central de la Ville, qui se veut complet, généralisable et reproductible.

Chaque parcours, constitué d'un nombre variable d'étapes (entre 5 et 7) en classe ou à l'extérieur de l'école, réparties tout au long de l'année scolaire, est ouvert à un nombre limité de classes (entre 2 et 9).

Ces propositions ont pour vocation de soutenir les enseignants dans l'élaboration du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève, en proposant une trame constituée de plusieurs temps forts articulés autour des trois piliers de l'EAC :

- la connaissance du domaine artistique ou culturel,
- la pratique artistique ou la découverte sensible,
- la rencontre avec des œuvres, des lieux et des professionnels.

Les enseignants s'approprient ces propositions et les complètent par des apports personnels ou à partir des ressources documentaires.

Dans un souci de démocratisation culturelle, l'accès à ces parcours est entièrement gratuit pour les classes, tant au niveau des activités que des transports.

Initiés à la rentrée 2014, les Parcours culturels élémentaires fêteront leur dixième année d'existence en 2024. Une communication spécifique est actuellement en cours de réflexion.

Les parcours culturels maternels (en phase d'expérimentation) font l'objet d'une délibération distincte présentée au Conseil municipal du 7 décembre 2023.

I – Présentation de l'édition 2023-2024

En 2022-2023, les Parcours culturels avaient connu une évolution qualitative importante en matière d'appropriation par les enseignants avec la mise en œuvre d'un « temps d'échange et de médiation » en remplacement de la « réunion de présentation » des Parcours.

Nouveauté 2023 : un temps de médiation-formation transversal

Pour cette nouvelle édition, il a été demandé aux acteurs culturels de travailler conjointement à un temps de médiation destiné aux seuls enseignants et commun à plusieurs parcours, autour d'une thématique transversale. L'objectif est d'inciter les acteurs à travailler ensemble et de créer un temps d'émulation avec les enseignants.

17 temps de médiation, réunissant deux à six acteurs (trois acteurs ont proposé des temps individuels dédiés à leur parcours) sont organisés, avec de premiers retours d'enseignants très positifs.

Pour cette neuvième édition, 45 parcours élémentaires ont été élaborés et proposés par 45 acteurs culturels du territoire :

- des services de la collectivité : la Direction des Bibliothèques et des Archives Municipales (Lecture publique jeunesse – Bibliothèque d'étude et de conservation), la Direction de la Citadelle (Monument Vauban – Musée Comtois – Musée de la Résistance et de la Déportation – Muséum), la Direction de la Biodiversité et des Espaces Verts (petite école de la forêt), la Direction des Musées du Centre (Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie, Musée du Temps), la Direction du Patrimoine Historique (label Ville d'Art et d'Histoire), la Direction des Systèmes informatiques (Fablab des fabriques),
- des établissements publics labellisés : le Centre Dramatique National, Fabrikà - Université de Franche-Comté, le Fonds Régional d'Art Contemporain Franche-Comté, l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives – INRAP, le Jardin botanique, Les 2 Scènes - Scène Nationale, l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, La Rodia – Scène des musiques actuelles,
- des associations et acteurs culturels : l'Association Doubs « Le Livre élu », le Bastion, le CAEM, Centre Image, le Collectif Hôp Hop Hop, « Aux Arts... Etc » le Collectif Les Malice'yeuses, la Compagnie Duende Flamenco, la Compagnie Les îles voisines, la Compagnie Pernelle, la Compagnie Robert et moi, la Compagnie Rubato, la Compagnie Teraluna, Côté Cour - Scène conventionnée art, enfance, jeunesse, Croqu'livre - Centre régional de ressources en littérature jeunesse, Ensemble les Alizés, les Jeunesses Musicales de France Bourgogne Franche-Comté, La Ligue de l'Enseignement du Doubs, le Petit Collectif, Radio Campus, Si je dansais, Superseñor, Tralalère, Anabelle Michon, Jessica Scaranello, Claire Passard.

Les inscriptions des classes se sont déroulées en deux sessions, du 12 au 25 juin, et du 28 août au 8 septembre 2023.

Dans les écoles élémentaires, 3 567 élèves de 165 classes vont bénéficier cette année de cette offre, soit 71% des élèves des écoles élémentaires publiques de la ville. 58 % de ces élèves proviennent de classes des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Afin d'impliquer les parents dans le déroulé des parcours, des temps de restitution, de valorisation, d'accompagnement lors de sorties ou dans les ateliers en classe sont intégrés dans la structure des parcours, et dans la prise en charge des déplacements.

II – Budget et financement des Parcours élémentaires 2023-2024

Le budget ci-dessous présente les dépenses liées à la mise en œuvre des parcours par les acteurs culturels, aux déplacements des classes, à la communication, et aux temps de médiation-formation, nouvellement proposés.

Ne sont pas intégrés à ce budget : la coordination, l'ingénierie, la gestion, la médiation et la communication réalisées par les équipes permanentes de la Ville et des établissements culturels labellisés.

Sur la base d'un projet présenté par les acteurs culturels, la Ville de Besançon accorde un soutien financier portant exclusivement sur les coûts supplémentaires générés par l'organisation de ces parcours (intervenants extérieurs, matériel spécifique) et par les entrées aux spectacles, concerts, etc.

Le budget 2023-2024 des Parcours culturels élémentaires est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Organisation – Subventions ⁽¹⁾	135 566 €	150 590 €	Ville de Besançon
Organisation – Contributions ⁽²⁾	16 367 €	10 000 €	ANCT – Contrat de Ville
Renfort médiation, ingénierie	31 551 €	10 000 €	GBM – Contrat de Ville
Transports	11 106 €	25 000 €	Subvention DRAC BFC
Communication	6 000 €	5 000 €	ANCT – Dotation Politique de la Ville
Total	200 590 €	200 590 €	Total

⁽¹⁾ Subventions versées aux associations organisatrices de Parcours

⁽²⁾ Contributions aux Directions de la Ville organisatrices de Parcours (matériel)

Le budget communication 2023-2024 intègre une enveloppe dédiée à la réalisation d'une communication spécifique en lien avec la dixième année d'existence des Parcours (2024).

La Ville de Besançon a bénéficié d'un accompagnement financier exceptionnel de 5 000 €, au titre de la Dotation Politique de la Ville, par la Préfecture.

La Ville de Besançon va donc solliciter des subventions auprès de :

- la Direction Régionale des Affaires Culturelles Bourgogne Franche-Comté (DRAC BFC) pour un montant de 25 000 €, au titre de l'Éducation Artistique et Culturelle,
- l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires pour un montant de 10 000 €, au titre du Contrat de Ville,
- Grand Besançon Métropole pour un montant de 10 000 €, au titre du Contrat de Ville

III – Répartition des soutiens financiers à l'organisation des parcours culturels élémentaires aux structures culturelles pour l'année scolaire 2023-2024

A/ Attribution de subventions aux structures culturelles pour la réalisation des parcours culturels élémentaires

Les subventions aux organisateurs sont versées soit en une fois à la signature de la convention ou soit en deux fois, une quote part à la signature de la convention, le solde étant versé en avril 2023.

Organisateur	Subvention 2020-2021	Subvention 2021-2022	Subvention 2022-2023	Subvention 2023-2024		
				Montant total	Versement en 2023	Versement en 2024
Ligue de l'enseignement BFC	3 125 €	4 482 €	1 540 €	2 300 €	1 150 €	1 150 €

Organisateur	Subvention 2020-2021	Subvention 2021-2022	Subvention 2022-2023	Subvention 2023-2024		
				Montant total	Versement en 2023	Versement en 2024
"Aux Arts... Etc" le Collectif Les Malice'yeuses	/	3 980 €	5 040 €	5 060 €	5 060 €	/
CAEM	11 136 €	11 536 €	12 152 €	8 075 €	8 075 €	/
Cie Duende Flamenco	/	/	4 160 €	4 200 €	4 200 €	/
Cie Robert et moi	/	/	2 400 €	4 800 €	4 800 €	/
Cie Rubato	/	2 592 €	3 430 €	3 700 €	3 700 €	/
Cie Teraluna	5 250 €	5 500 €	5 875 €	5 875 €	5 875 €	/
Collectif Hôp Hop Hop	2 040 €	4 560 €	4 425 €	4 395 €	4 395 €	/
Côté Cour, Scène conventionnée art, enfance, jeunesse	5 000 €	9 710 €	5 019 €	4 956 €	2 478 €	2 478 €
Croqu'livre	3 200 €	3 200 €	3 400 €	5 270 €	5 270 €	/
Doubs Livre Élu	1 712 €	3 397 €	3 816 €	3 188 €	2 402 €	786 €
Ensemble Les Alizés	/	4 429 €	4 572 €	4 764 €	4 764 €	/
Jeunesses musicales de France BFC	3 271 €	4 100 €	6 700 €	6 500 €	3 684 €	2 816 €
Le Bastion	/	2 444 €	7 291 €	7 374 €	3 687 €	3 687 €
Le Petit Kollectif	/	/	2 330 €	3 968 €	3 968 €	/
MJC Centre Image	12 150 €	8 775 €	8 300 €	7 000 €	3 500 €	3 500 €
Na - Cie Pernette	10 080 €	15 008 €	15 042 €	15 189 €	7 595 €	7 594 €
Si je dansais	/	2 350 €	4 680 €	4 200 €	4 200 €	/
Superseñor	/	/	1 870 €	3 120 €	3 120 €	/
Tralalère	2 374 €	6 068 €	6 068 €	5 756 €	5 756 €	/
Centre Dramatique National BFC	3 051 €	3 980 €	1 718 €	2 860 €	1 430 €	1 430 €
La Rodia	4 550 €	1 950 €	5 200 €	3 900 €	1 950 €	1 950 €

Organisateur	Subvention 2020-2021	Subvention 2021-2022	Subvention 2022-2023	Subvention 2023-2024		
				Montant total	Versement en 2023	Versement en 2024
Fonds Régional d'Art Contemporain Franche-Comté	2 196 €	2 340 €	2 196 €	3 166 €	1 583 €	1 583 €
Orchestre Victor Hugo FC	2 700 €	2 700 €	2 700 €	2 700 €	1 350 €	1 350 €
Les 2 Scènes, Scène Nationale de Besançon	5 850 €	3 900 €	3 900 €	3 900 €	1 950 €	1 950 €
Université Franche-Comté	11 120 €	11 120 €	9 600 €	9 350 €	/	9 350 €
TOTAL	88 805 €	118 121 €	133 424 €	135 566 €	95 942 €	39 624 €

Des contributions sont prévues aux directions de la Ville pour accompagner la réalisation des parcours.

Contributions	2020-2021 (versées en 2021)	2021-2022 (versées en 2022)	2022-2023 (versées en 2023)	2023-2024 (versées en 2024)
Direction des Bibliothèques et Archives Municipales	7 060 €	7 374 €	6 893 €	3 123 €
Direction de la Citadelle	6 161 €	7 287 €	3 980 €	11 006 €
Direction du Patrimoine Historique	1 282 €	672 €	1 028 €	808 €
Direction des Musées du Centre	3 040 €	1 928 €	2 395 €	1 430 €
Total contributions	17 543 €	17 261 €	14 296 €	16 367 €

B/ Prise en charge des transports des classes

Outre les trajets possibles à pied, tous les transports sont pris en charge pour les écoles le nécessitant : les déplacements sont réalisés prioritairement en **transports en commun** ; la direction Action Culturelle se charge de centraliser la commande de tickets et sa répartition.

Pour certaines destinations (Petite école dans la forêt, Citadelle) ou certaines écoles éloignées, des transports en bus spécifiques peuvent être organisés.

Pour l'année scolaire 2023-2024, la prise en charge des transports est estimée à 11 106 €, soit une économie de plus de 10 652 € par rapport à l'année précédente.

En cas d'accord sur ces propositions :

- les subventions à verser aux organisateurs, soit 135 566 €, seront prélevées de la façon suivante :

- 112 550 € sur la ligne 65.30/6574.0022195.10039 (organisateur extérieurs),
- 9 766 € sur la ligne 65.30/65738.0022195.10039 (Les Deux Scènes, le FRAC, l'OVHFC),
- 3 900 € sur la ligne 65.30.657364.0022195.10039 (La Rodia),
- 9 350 € sur la ligne 65.30/65731.0022195.10039 (Université de Franche-Comté),

- les contributions aux Directions de la Ville de Besançon, soit 16 367 €, seront redéployées en avril 2024.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **procède à un vote séparé, conformément à l'article 19 du règlement intérieur,**

Proposition adoptée à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

- **se prononce favorablement sur l'attribution de 26 subventions aux organisateurs pour un montant total de 135 566 € répartis ainsi :**

- **pour un montant de 127 766 € concernant :**

- 2 300 € à la Ligue de l'enseignement Bourgogne Franche-Comté,
- 5 060 € à l'association « Aux Arts... Etc » le Collectif Les Malice'yeuses,
- 8 075 € à l'association Carrefour d'Animation et d'Expression Musicales (CAEM),
- 4 200 € à l'association Cie Duende Flamenco,
- 4 800 € à l'association Cie Robert et moi,
- 3 700 € à l'association Cie Rubato,
- 5 875 € à l'association Cie Teraluna,
- 4 395 € à l'association Collectif Hôp Hop Hop,
- 4 956 € à l'association Côté Cour, Scène conventionnée art, enfance, jeunesse,
- 5 270 € à l'association Croqu'livre,
- 3 188 € à l'association Doubs Livre Elu,
- 4 764 € à l'association Ensemble Les Alizés,
- 6 500 € à l'association Jeunesses musicales de France Bourgogne Franche-C.,
- 7 374 € à l'association Le Bastion,
- 3 968 € à l'association Le Petit Collectif,
- 7 000 € à l'association MJC Centre Image,
- 15 189 € à l'association Na - Cie Pernelle,
- 4 200 € à l'association Si je dansais,
- 3 120 € à l'association Superseñor,
- 5 756 € à l'association Tralalère,
- 2 860 € au Centre Dramatique National Besançon Franche-Comté,
- 3 166 € au Fond Régional d'Art Contemporain Franche-Comté,
- 2 700 € au Syndicat mixte l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté,
- 9 350 € à l'Université de Franche-Comté.

Mmes Aline CHASSAGNE (1), Frédérique BAEHR (1), Pascale BILLEREY (1), Karine DENIS-LAMIT (1), Myriam LEMERCIER (2), Anne VIGNOT (2) et MM. Cyril DEVESA (1) Jean-Emmanuel LAFARGE (1), Yannick POUJET (1) et Anthony POULIN (2), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Proposition adoptée à l'unanimité

Pour : 42

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 13

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

- **Pour un montant de 3 900 € concernant la Régie Autonome Personnalisée, La Rodia,**

Mmes Elise AEBISCHER (2), Nathalie BOUVET (2), Fabienne BRAUCHLI (1), Aline CHASSAGNE (1), Annaïck CHAUVET (2), Julie CHETTOUH (1), Marie ETEVENARD (1), Marie LAMBERT (2), Myriam LEMERCIER (2), Juliette SORLIN (1), Christine WERTHE (2), Marie ZEHAF (1) et MM. François BOUSSO (1), Olivier GRIMAITRE (1) et Gilles SPICHER (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Proposition adoptée à l'unanimité

Pour : 34

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseillers intéressés : 21

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

➤ **Pour un montant de 3 900 € concernant les 2 Scènes, Scène Nationale de Besançon.**

Mmes Pascale BILLEREY (1), Aline CHASSAGNE (1), Lorine GAGLILOLO (1), Myriam LEMERCIER (2), Agnès MARTIN (1), Carine MICHEL (1), Karima ROCHDI (1), Juliette SORLIN (1), Claude VARET (1) et MM. Hasni ALEM (2), Kévin BERTAGNOLI (1); François BOUSSO (1), Sébastien COUDRY (1), Olivier GRIMAITRE (1), Pierre-Charles HENRY (1), Yannick POUJET (1) et Nathan SOURISSEAU (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Proposition adoptée à l'unanimité

Pour : 36

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseillers intéressés : 19

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

- **autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir dans ce cadre.**

Proposition adoptée à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



M. Jean-Hugues ROUX,
Conseiller Municipal Délégué

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

PARCOURS CULTURELS ELEMENTAIRES 2023-2024

CONVENTION

Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2023, ci-après « la Ville »,

et

La Ligue de l'enseignement Bourgogne Franche-Comté, domiciliée 14 rue Violet, 25000 BESANCON, représentée par monsieur Philippe CLAUS, son Président, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçu et proposé dans le cadre des *Parcours culturels élémentaires 2023-2024*.

ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2023-2024, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre de classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
Dessignons la liberté	2	CM1, CM2	Arènes (1 classe complète) La Viotte (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de CP et CE1 du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

PARCOURS CULTURELS ELEMENTAIRES 2023-2024

CONVENTION

Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2023, ci-après « la Ville »,

et

L'Association « Aux Arts... Etc » le Collectif Les Malice'yeuses, domiciliée 7 rue de la Combe, 25000 BESANCON, représentée par monsieur Alex FLORES, son Président, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçu et proposé dans le cadre des *Parcours culturels élémentaires 2023-2024*.

ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2023-2024, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre de classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
La sorcière carafon	4	CP, CE1, CE2	Jules Ferry (2 classes complètes) Fontaine-Ecu (1 classe complète) Rivotte (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de CP et CE1 du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur parcoursculturels.besancon.fr.

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à verser à l'Organisateur une subvention de 5 060 € à la signature de la présente convention.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention couvre l'année scolaire 2023-2024 et s'achèvera le 6 juillet 2024 inclus.

ARTICLE 5 : Evaluation

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

ARTICLE 6 : Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Fait, à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour l'Organisateur, le Président, Alex FLORES	Pour la Maire, par délégation, la 2 ^{ème} Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels Aline CHASSAGNE
---	--

PARCOURS CULTURELS ELEMENTAIRES 2023-2024

CONVENTION

Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2023, ci-après « la Ville »,

et

L'association Carrefour d'Animation et d'Expression Musicales (CAEM), domiciliée 13A avenue Ile de France, 25000 BESANCON, représentée par madame Géraldine GOBET-BOILLON, sa Présidente, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçu et proposé dans le cadre des *Parcours culturels élémentaires 2023-2024*.

ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2023-2024, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre de classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
Ecoutons l'image, dessinons le son : l'île aux sons mystérieux	6	CP, CE1, CE2	Champagne (1 classe complète) Henri Fertet (1 classe complète) Charles Fourier (1 classe complète) Granvelle (1 classe complète) Helvétie (1 classe complète) Jean Macé (1 classe complète)
Loop dans la boucle	1	CM1, CM2	Jules Ferry (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de CP et CE1 du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper

par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur parcoursculturels.besancon.fr.

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à verser à l'Organisateur une subvention de 8 075 € à la signature de la présente convention.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention couvre l'année scolaire 2023-2024 et s'achèvera le 6 juillet 2024 inclus.

ARTICLE 5 : Evaluation

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

ARTICLE 6 : Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Fait, à Besançon, en 2 exemplaires, le

<p>Pour l'Organisateur, la Présidente,</p> <p>Géraldine GOBET-BOILLON</p>	<p>Pour la Maire, par délégation, la 2^{ème} Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels</p> <p>Aline CHASSAGNE</p>
---	---

PARCOURS CULTURELS ELEMENTAIRES 2023-2024

CONVENTION

Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2023, ci-après « la Ville »,

et

L'Association Cie Duende Flamenco, domiciliée 1 B rue Francis Clerc, 25000 BESANCON, représentée par madame Bénédicte DELAGRANGE, sa Présidente, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçu et proposé dans le cadre des *Parcours culturels élémentaires 2023-2024*.

ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2023-2024, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre de classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
Mon Alter Ego Flamenco	4	CP, CE1, CE2	Henri Fertet (1 classe complète) Ile de France (1 classe complète) La Viotte (2 classes complètes)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de CP et CE1 du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur parcoursculturels.besancon.fr.

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférent.

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à verser à l'Organisateur une subvention de 4 200 € à la signature de la présente convention.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention couvre l'année scolaire 2023-2024 et s'achèvera le 6 juillet 2024 inclus.

ARTICLE 5 : Evaluation

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

ARTICLE 6 : Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Fait, à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour l'Organisateur, la Présidente, Bénédicte DELAGRANGE	Pour la Maire, par délégation, la 2 ^{ème} Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels Aline CHASSAGNE
---	--

PARCOURS CULTURELS ELEMENTAIRES 2023-2024

CONVENTION

Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2023, ci-après « la Ville »,

et

L'Association Cie Robert et moi, domiciliée 19 avenue de Chardonnet, 25000 BESANCON, représentée par madame Romy RANDRIANASOLO, sa Présidente, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçu et proposé dans le cadre des *Parcours culturels élémentaires 2023-2024*.

ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2023-2024, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre de classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
De la chanson au théâtre	4	CP, CE1, CE2, CM1, CM2	Edouard Herriot (1 classe complète) Jean Boichard (2 classes complètes) Vielles Perrières (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de CP et CE1 du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur parcoursculturels.besancon.fr.

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à verser à l'Organisateur une subvention de 4 800 € à la signature de la présente convention.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention couvre l'année scolaire 2023-2024 et s'achèvera le 6 juillet 2024 inclus.

ARTICLE 5 : Evaluation

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

ARTICLE 6 : Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Fait, à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour l'Organisateur, la Présidente, Romy RANDRIANASOLO	Pour la Maire, par délégation, la 2 ^{ème} Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels Aline CHASSAGNE
---	--

PARCOURS CULTURELS ELEMENTAIRES 2023-2024

CONVENTION

Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2023, ci-après « la Ville »,

et

L'Association Cie Rubato, domiciliée 3 chemin des Ragots, 25000 BESANCON, représentée par madame Anaïs JOVIGNOT, sa Présidente, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçu et proposé dans le cadre des *Parcours culturels élémentaires 2023-2024*.

ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2023-2024, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre de classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
Voyage aux pays des émotions et du théâtre	3	CP, CE1, CE2	Pierre et Marie Curie (1 classe complète) Edouard Herriot (1 classe complète) Jean Macé (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de CP et CE1 du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur parcoursculturels.besancon.fr.

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à verser à l'Organisateur une subvention de 3 700 € à la signature de la présente convention.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention couvre l'année scolaire 2023-2024 et s'achèvera le 6 juillet 2024 inclus.

ARTICLE 5 : Evaluation

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

ARTICLE 6 : Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Fait, à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour l'Organisateur, la Présidente, Anaïs JOVIGNOT	Pour la Maire, par délégation, la 2 ^{ème} Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels Aline CHASSAGNE
---	--

PARCOURS CULTURELS ELEMENTAIRES 2023-2024

CONVENTION

Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2023, ci-après « la Ville »,

et

L'Association Cie Teraluna, domiciliée 10 avenue de Chardonnet, 25000 BESANCON, représentée par madame Elise BARBIER, sa Présidente, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçu et proposé dans le cadre des *Parcours culturels élémentaires 2023-2024*.

ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2023-2024, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre de classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
Composition théâtrale*	5	CE1, CE2, CM1, CM2	Arènes (1 classe complète) Albrecht Dürer (1 classe complète) Antonin Fanart (1 classe complète) Jules Ferry (1 classe complète) Edouard Herriot (1 classe complète)

* en partenariat avec le Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de CP et CE1 du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur parcoursculturels.besancon.fr.

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à verser à l'Organisateur une subvention de 5 875 € à la signature de la présente convention.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention couvre l'année scolaire 2023-2024 et s'achèvera le 6 juillet 2024 inclus.

ARTICLE 5 : Evaluation

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

ARTICLE 6 : Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Fait, à Besançon, en 2 exemplaires, le

<p>Pour l'Organisateur, la Présidente,</p> <p>Elise BARBIER</p>	<p>Pour la Maire, par délégation, la 2^{ème} Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels</p> <p>Aline CHASSAGNE</p>
--	--

PARCOURS CULTURELS ELEMENTAIRES 2023-2024

CONVENTION

Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2023, ci-après « la Ville »,

et

L'Association Collectif Hôp Hop Hop, domiciliée 54 rue Charles Guillaune, 25000 BESANCON, représentée par monsieur Sophie BERTHET, son Administratrice, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçu et proposé dans le cadre des *Parcours culturels élémentaires 2023-2024*.

ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2023-2024, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre de classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
Fabrique ta ville	4	CE2, CM1, CM2	Charles Fourier (1 classe complète) Jean Boichard (1 classe complète) Vielles Perrières (1 classe complète) Jean Zay (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de CP et CE1 du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur parcoursculturels.besancon.fr.

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à verser à l'Organisateur une subvention de 4 395 € à la signature de la présente convention.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention couvre l'année scolaire 2023-2024 et s'achèvera le 6 juillet 2024 inclus.

ARTICLE 5 : Evaluation

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

ARTICLE 6 : Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Fait, à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour l'Organisateur, l'Administratrice,	Pour la Maire, par délégation, la 2 ^{ème} Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels
Sophie BERTHET	Aline CHASSAGNE

PARCOURS CULTURELS ELEMENTAIRES 2023-2024

CONVENTION

Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2023, ci-après « la Ville »,

et

L'Association Côté Cour, Scène conventionnée art, enfance, jeunesse, domiciliée 14 rue Violet, 25000 BESANCON, représentée par monsieur Philippe CLAUS, son Président, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçu et proposé dans le cadre des *Parcours culturels élémentaires 2023-2024*.

ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2023-2024, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre de classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
Sur quel pied danser ?	4	CE2, CM1, CM2	Arènes (1 classe complète) Pierre et Marie Curie (1 classe complète) Charles Fourier (1 classe complète) Helvétie (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de CP et CE1 du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

PARCOURS CULTURELS ELEMENTAIRES 2023-2024

CONVENTION

Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2023, ci-après « la Ville »,

et

L'Association Croqu'livre, domiciliée 27 rue de la République, 25000 BESANCON, représentée par madame Annabel RICHTON, sa Présidente, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçu et proposé dans le cadre des *Parcours culturels élémentaires 2023-2024*.

ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2023-2024, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre de classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
Jeux et jouets au naturel – réalisation d'un imagier	6	CP, CE1	Bregille (1 classe complète) Champagne (1 classe complète) Chaprais (1 classe complète) Helvétie (1 classe complète) Jean Macé (1 classe complète) La Butte (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de CP et CE1 du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur parcoursculturels.besancon.fr.

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à verser à l'Organisateur une subvention de 5 270 € à la signature de la présente convention.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention couvre l'année scolaire 2023-2024 et s'achèvera le 6 juillet 2024 inclus.

ARTICLE 5 : Evaluation

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

ARTICLE 6 : Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Fait, à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour l'Organisateur, la Présidente, Annabel RICHTON	Pour la Maire, par délégation, la 2 ^{ème} Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels Aline CHASSAGNE
--	--

PARCOURS CULTURELS ELEMENTAIRES 2023-2024

CONVENTION

Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2023, ci-après « la Ville »,

et

L'Association Doubs Livre Elu, domiciliée 9 rue Charles Krug, chez Mme TISSIER, 25000 BESANCON, représentée par madame Corinne TISSIER, sa Présidente, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçu et proposé dans le cadre des *Parcours culturels élémentaires 2023-2024*.

ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2023-2024, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre de classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
Ecriture polar : "Frissons à Besançon"	1	CM2	Pierre Brossolette (1 classe complète)
Dessine-moi un poème	2	CE2, CM1, CM2	Montboucons (1 classe complète) Paul Bert (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de CP et CE1 du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur parcoursculturels.besancon.fr.

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à verser, en deux temps, à l'Organisateur une subvention de 3 188 € :
- un premier versement de 2 402 € à la signature de la présente convention,
- un second versement de 786 € en avril 2024.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention couvre l'année scolaire 2023-2024 et s'achèvera le 6 juillet 2024 inclus.

ARTICLE 5 : Evaluation

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

ARTICLE 6 : Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Fait, à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour l'Organisateur, la Présidente, Corinne TISSIER	Pour la Maire, par délégation, la 2 ^{ème} Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels Aline CHASSAGNE
--	--

PARCOURS CULTURELS ELEMENTAIRES 2023-2024

CONVENTION

Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2023, ci-après « la Ville »,

et

L'Association Ensemble Les Alizés, domiciliée 11 rue des Clairs-Soleils, 25000 BESANCON, représentée par madame Aude GABORIT, sa Présidente, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçu et proposé dans le cadre des *Parcours culturels élémentaires 2023-2024*.

ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2023-2024, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre de classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
Au carrefour des mots, des corps et de la musique	4	CE1, CE2, CM1	Bregille (1 classe complète) Charles Fourier (1 classe complète) Montboucons (1 classe complète) Jean Zay (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de CP et CE1 du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur parcoursculturels.besancon.fr.

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à verser à l'Organisateur une subvention de 4 764 € à la signature de la présente convention.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention couvre l'année scolaire 2023-2024 et s'achèvera le 6 juillet 2024 inclus.

ARTICLE 5 : Evaluation

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

ARTICLE 6 : Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Fait, à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour l'Organisateur, la Présidente, Aude GABORIT	Pour la Maire, par délégation, la 2 ^{ème} Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels Aline CHASSAGNE
---	--

PARCOURS CULTURELS ELEMENTAIRES 2023-2024

CONVENTION

Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2023, ci-après « la Ville »,

et

L'Association Jeunesses musicales de France Bourgogne Franche-Comté, domiciliée 15 rue de l'industrie, 25000 BESANCON, représentée par madame Monique SOICHEZ, sa Présidente, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçu et proposé dans le cadre des *Parcours culturels élémentaires 2023-2024*.

ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2023-2024, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre de classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
Contes à faire et défaire pour mieux les musiquer	4	CM1, CM2	Bregille (1 classe complète) Jules Ferry (1 classe complète) Henri Fertet (1 classe complète) Paul Bert (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de CP et CE1 du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur parcoursculturels.besancon.fr.

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à verser, en deux temps, à l'Organisateur une subvention de 6 500 € :

- un premier versement de 3 684 € à la signature de la présente convention,
- un second versement de 2 816 € en avril 2024.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention couvre l'année scolaire 2023-2024 et s'achèvera le 6 juillet 2024 inclus.

ARTICLE 5 : Evaluation

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

ARTICLE 6 : Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Fait, à Besançon, en 2 exemplaires, le

<p>Pour l'Organisateur, la Présidente,</p> <p>Monique SOICHEZ</p>	<p>Pour la Maire, par délégation, la 2^{ème} Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels</p> <p>Aline CHASSAGNE</p>
--	--

PARCOURS CULTURELS ELEMENTAIRES 2023-2024

CONVENTION

Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2023, ci-après « la Ville »,

et

L'Association Le Bastion, domiciliée Tour bastionnée de Bregille
16 avenue Arthur Gaulard, 25000 BESANCON, représentée par monsieur Yann MOREL, son Président, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçu et proposé dans le cadre des *Parcours culturels élémentaires 2023-2024*.

ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2023-2024, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre de classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
Contes en sons*	2	CP, CE1, CE2	Chaprais (1 classe complète) Albrecht Dürer (1 classe complète)
Don't Worry, Sing Happy : de la création à l'enregistrement d'un morceau	4	CE2, CM1, CM2	Pierre Brossolette (1 classe complète) Helvétie (1 classe complète) Rivotte (2 classes complètes)

* en partenariat avec l'association Tralalère

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de CP et CE1 du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur parcoursculturels.besancon.fr.

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à verser, en deux temps, à l'Organisateur une subvention de 7 374 € :

- un premier versement de 3 687 € à la signature de la présente convention,
- un second versement de 3 687 € en avril 2024.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention couvre l'année scolaire 2023-2024 et s'achèvera le 6 juillet 2024 inclus.

ARTICLE 5 : Evaluation

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

ARTICLE 6 : Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Fait, à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour l'Organisateur, le Président, Yann MOREL	Pour la Maire, par délégation, la 2 ^{ème} Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels Aline CHASSAGNE
--	--

PARCOURS CULTURELS ELEMENTAIRES 2023-2024

CONVENTION

Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2023, ci-après « la Ville »,

et

L'Association Le Petit Kollektiv, domiciliée 86 B rue des Granges, 25000 BESANCON, représentée par madame Marie BINETRUY, sa Présidente, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçu et proposé dans le cadre des *Parcours culturels élémentaires 2023-2024*.

ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2023-2024, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre de classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
Invente ton paysage sonore !!!*	4	CE2, CM1, CM2	Bregille (1 classe complète) Albrecht Dürer (1 classe complète) Jules Ferry (1 classe complète) Saint-Claude (1 classe complète)

* en partenariat avec le FRAC

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de CP et CE1 du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur parcoursculturels.besancon.fr.

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à verser à l'Organisateur une subvention de 3 968 € à la signature de la présente convention.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention couvre l'année scolaire 2023-2024 et s'achèvera le 6 juillet 2024 inclus.

ARTICLE 5 : Evaluation

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

ARTICLE 6 : Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Fait, à Besançon, en 2 exemplaires, le

<p>Pour l'Organisateur, la Présidente,</p> <p>Marie BINETRUY</p>	<p>Pour la Maire, par délégation, la 2^{ème} Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels</p> <p>Aline CHASSAGNE</p>
---	--

PARCOURS CULTURELS ELEMENTAIRES 2023-2024

CONVENTION

Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2023, ci-après « la Ville »,

et

L'Association MJC Centre Image, domiciliée 1 rue Jean Mermoz, 25400 MONTBELIARD, représentée par madame Claire VAPILLON, sa Présidente, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçu et proposé dans le cadre des *Parcours culturels élémentaires 2023-2024*.

ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2023-2024, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre de classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
A la découverte du cinéma	8	CP, CE1	Albrecht Dürer (1 classe complète) Antonin Fanart (2 classes complètes) Charles Fourier (2 classes complètes) Montboucons (1 classe complète) Tristan Bernard (1 classe complète) Condorcet (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de CP et CE1 du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur parcoursculturels.besancon.fr.

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à verser, en deux temps, à l'Organisateur une subvention de 7 000 € :

- un premier versement de 3 500 € à la signature de la présente convention,
- un second versement de 3 500 € en avril 2024.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention couvre l'année scolaire 2023-2024 et s'achèvera le 6 juillet 2024 inclus.

ARTICLE 5 : Evaluation

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

ARTICLE 6 : Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Fait, à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour l'Organisateur, la Présidente, Claire VAPILLON	Pour la Maire, par délégation, la 2 ^{ème} Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels Aline CHASSAGNE
--	--

PARCOURS CULTURELS ELEMENTAIRES 2023-2024

CONVENTION

Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2023, ci-après « la Ville »,

et

L'Association Na - Cie Pernette, domiciliée 10 avenue de Chardonnet, 25000 BESANCON, représentée par madame Brigitte HYON, sa Présidente, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçu et proposé dans le cadre des *Parcours culturels élémentaires 2023-2024*.

ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2023-2024, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre de classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
Danse et eau	4	CP, CE1	Albrecht Dürer (1 classe complète) Charles Fourier (1 classe complète) Ile de France (1 classe complète) Vielles Perrières (1 classe complète)
Danse et image*	4	CE2, CM1, CM2	Henri Fertet (1 classe complète) Fontaine-Ecu (1 classe complète) Helvétie (1 classe complète) Saint-Claude (1 classe complète)
Danse et animalité**	4	CP, CE1, CE2, CM1, CM2	Arènes (2 classes complètes) Ile de France (1 classe complète) Montboucons (1 classe complète)

* en partenariat avec le Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie

** en partenariat avec la Direction Citadelle - Muséum

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe. Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de CP et CE1 du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur parcoursculturels.besancon.fr.

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à verser, en deux temps, à l'Organisateur une subvention de 15 189 € :

- un premier versement de 7 595 € à la signature de la présente convention,
- un second versement de 7 594 € en avril 2024.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention couvre l'année scolaire 2023-2024 et s'achèvera le 6 juillet 2024 inclus.

ARTICLE 5 : Evaluation

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

ARTICLE 6 : Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Fait, à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour l'Organisateur, la Présidente,	Pour la Maire, par délégation, la 2 ^{ème} Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels
Brigitte HYON	Aline CHASSAGNE

PARCOURS CULTURELS ELEMENTAIRES 2023-2024

CONVENTION

Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2023, ci-après « la Ville »,

et

L'Association Si je dansais, domiciliée 12 rue des Carrières, 25000 BESANCON, représentée par madame Agnès COTTON, sa Présidente, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçu et proposé dans le cadre des *Parcours culturels élémentaires 2023-2024*.

ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2023-2024, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre de classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
En mouvement : danse et peinture	4	CP, CE1	Helvétie (1 classe complète) Paul Bert (1 classe complète) Jean Boichard (1 classe complète) Vielles Perrières (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de CP et CE1 du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

PARCOURS CULTURELS ELEMENTAIRES 2023-2024

CONVENTION

Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2023, ci-après « la Ville »,

et

L'Association Superseñor, domiciliée 10 avenue de Chardonnet, 25000 BESANCON, représentée par madame Solène RAHON, sa Responsable administrative, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçu et proposé dans le cadre des *Parcours culturels élémentaires 2023-2024*.

ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2023-2024, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre de classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
En détails	3	CP, CE1	La Viotte (1 classe complète) Rivotte (1 classe complète) Jean de la Bruyère (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de CP et CE1 du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur parcoursculturels.besancon.fr.

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à verser à l'Organisateur une subvention de 3 120 € à la signature de la présente convention.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention couvre l'année scolaire 2023-2024 et s'achèvera le 6 juillet 2024 inclus.

ARTICLE 5 : Evaluation

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

ARTICLE 6 : Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Fait, à Besançon, en 2 exemplaires, le

<p>Pour l'Organisateur, la Responsable administrative,</p> <p>Solène RAHON</p>	<p>Pour la Maire, par délégation, la 2^{ème} Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels</p> <p>Aline CHASSAGNE</p>
---	--

PARCOURS CULTURELS ELEMENTAIRES 2023-2024

CONVENTION

Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2023, ci-après « la Ville »,

et

L'Association Tralalère, domiciliée 36 avenue de la 7ème Armée Américaine, 25000 BESANCON, représentée par madame Emilie REMY-RUSSELL, sa Présidente, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçu et proposé dans le cadre des *Parcours culturels élémentaires 2023-2024*.

ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2023-2024, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre de classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
De 100 cordes à Création	4	CP, CE1, CE2, CM1, CM2	Pierre Brossolette (1 classe complète) Chaprais (1 classe complète) Jules Ferry (1 classe complète) Helvétie (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de CP et CE1 du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur parcoursculturels.besancon.fr.

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à verser à l'Organisateur une subvention de 5 756 € à la signature de la présente convention.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention couvre l'année scolaire 2023-2024 et s'achèvera le 6 juillet 2024 inclus.

ARTICLE 5 : Evaluation

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

ARTICLE 6 : Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Fait, à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour l'Organisateur, la Présidente, Emilie REMY-RUSSELL	Pour la Maire, par délégation, la 2 ^{ème} Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels Aline CHASSAGNE
--	--

PARCOURS CULTURELS ELEMENTAIRES 2023-2024

CONVENTION

Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2023, ci-après « la Ville »,

et

Le Centre Dramatique National Besançon Franche-Comté, domiciliée Avenue Edouard DROZ Esplanade Jean-Luc Lagarce, 25000 BESANCON, représentée par madame Célié PAUTHE, sa Directrice, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçu et proposé dans le cadre des *Parcours culturels élémentaires 2023-2024*.

ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2023-2024, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre de classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
Le Grand Jboing Boyoyang*	2	CM1, CM2	Champagne (1 classe complète) Jean Boichard (1 classe complète)

* en partenariat avec la Cie Les Iles voisines

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de CP et CE1 du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur parcoursculturels.besancon.fr.

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à verser, en deux temps, à l'Organisateur une subvention de 2 860 € :
- un premier versement de 1 430 € à la signature de la présente convention,
- un second versement de 1 430 € en avril 2024.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention couvre l'année scolaire 2023-2024 et s'achèvera le 6 juillet 2024 inclus.

ARTICLE 5 : Evaluation

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

ARTICLE 6 : Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Fait, à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour l'Organisateur, la Directrice, Célie PAUTHE	Pour la Maire, par délégation, la 2 ^{ème} Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels Aline CHASSAGNE
---	--

PARCOURS CULTURELS ELEMENTAIRES 2023-2024

CONVENTION

Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2023, ci-après « la Ville »,

et

La Régie Autonome Personnalisée, La Rodia, domiciliée 4 avenue de Chardonnet, 25000 BESANCON, représentée par monsieur David DEMANGE, son Directeur, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçu et proposé dans le cadre des *Parcours culturels élémentaires 2023-2024*.

ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2023-2024, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre de classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
Grand Singe et le zoo de ZO	2	CM1, CM2	Saint-Claude (1 classe complète) Condorcet (1 classe complète)
Et Si On Montait Un Groupe ?*	4	CE2, CM1	Henri Fertet (1 classe complète) Helvétie (1 classe complète) Edouard Herriot (1 classe complète) Jean Zay (1 classe complète)

* en partenariat avec Claire Passard et le Bastion

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de CP et CE1 du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur parcoursculturels.besancon.fr.

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à verser, en deux temps, à l'Organisateur une subvention de 3 900 € :

- un premier versement de 1 950 € à la signature de la présente convention,
- un second versement de 1 950 € en avril 2024.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention couvre l'année scolaire 2023-2024 et s'achèvera le 6 juillet 2024 inclus.

ARTICLE 5 : Evaluation

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

ARTICLE 6 : Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Fait, à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour l'Organisateur, le Directeur,	Pour la Maire, par délégation, la 2 ^{ème} Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels
David DEMANGE	Aline CHASSAGNE

PARCOURS CULTURELS ELEMENTAIRES 2023-2024

CONVENTION

Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2023, ci-après « la Ville »,

et

Le Fonds Régional d'Art Contemporain Franche-Comté, domicilié 2 passage des arts, 25000 BESANCON, représenté par monsieur Patrick AYACHE, son Président, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçu et proposé dans le cadre des *Parcours culturels élémentaires 2023-2024*.

ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2023-2024, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre de classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
Sculpter l'espace	3	CP, CE1, CE2	Champagne (1 classe complète) Charles Fourier (1 classe complète) Condorcet (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de CP et CE1 du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur parcoursculturels.besancon.fr.

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à verser, en deux temps, à l'Organisateur une subvention de 3 166 € :

- un premier versement de 1 583 € à la signature de la présente convention,
- un second versement de 1 583 € en avril 2024.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention couvre l'année scolaire 2023-2024 et s'achèvera le 6 juillet 2024 inclus.

ARTICLE 5 : Evaluation

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

ARTICLE 6 : Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Fait, à Besançon, en 2 exemplaires, le

<p>Pour l'Organisateur, le Président,</p> <p>Patrick AYACHE</p>	<p>Pour la Maire, par délégation, la 2^{ème} Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels</p> <p>Aline CHASSAGNE</p>
---	---

PARCOURS CULTURELS ELEMENTAIRES 2023-2024

CONVENTION

Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2023, ci-après « la Ville »,

et

Le syndicat mixte l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, domicilié 27 rue de la République, 25000 BESANCON, représenté par monsieur David OLIVERA, son Délégué Général, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçu et proposé dans le cadre des *Parcours culturels élémentaires 2023-2024*.

ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2023-2024, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre de classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
Petits moments d'Orchestre	9	CP, CE1, CE2	Bregille (1 classe complète) Pierre et Marie Curie (1 classe complète) Charles Fourier (1 classe complète) Helvétie (1 classe complète) Ile de France (1 classe complète) Paul Bert (1 classe complète) Sapins (1 classe complète) Vielles Perrières (1 classe)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de CP et CE1 du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur parcoursculturels.besancon.fr.

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à verser, en deux temps, à l'Organisateur une subvention de 2 700 € :

- un premier versement de 1 350 € à la signature de la présente convention,
- un second versement de 1 350 € en avril 2024.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention couvre l'année scolaire 2023-2024 et s'achèvera le 6 juillet 2024 inclus.

ARTICLE 5 : Evaluation

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

ARTICLE 6 : Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Fait, à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour l'Organisateur, le Délégué Général,	Pour la Maire, par délégation, la 2 ^{ème} Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels
David OLIVERA	Aline CHASSAGNE

PARCOURS CULTURELS ELEMENTAIRES 2023-2024

CONVENTION

Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2023, ci-après « la Ville »,

et

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle Les 2 Scènes, Scène Nationale de Besançon, domicilié 3 place de l'Europe, 25000 BESANCON, représenté par madame Anne TANGUY, sa Directrice, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçu et proposé dans le cadre des *Parcours culturels élémentaires 2023-2024*.

ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2023-2024, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre de classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
Voyages	2	CE2, CM1	Bourgogne (2 classes complètes)
Soyons féroces*	4	CM1, CM2	Bourgogne (1 classe complète) Bregille (1 classe complète) Champagne (1 classe complète) Jean de la Bruyère (1 classe complète)

* en partenariat avec la Direction Biodiversité et Espaces verts et la Cie Un Château en Espagne

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de CP et CE1 du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur parcoursculturels.besancon.fr.

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à verser, en deux temps, à l'Organisateur une subvention de 3 900 € :

- un premier versement de 1 950 € à la signature de la présente convention,
- un second versement de 1 950 € en avril 2024.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention couvre l'année scolaire 2023-2024 et s'achèvera le 6 juillet 2024 inclus.

ARTICLE 5 : Evaluation

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

ARTICLE 6 : Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Fait, à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour l'Organisateur, la Directrice, Anne TANGUY	Pour la Maire, par délégation, la 2 ^{ème} Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels Aline CHASSAGNE
--	--

PARCOURS CULTURELS ELEMENTAIRES 2023-2024

CONVENTION

Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2023, ci-après « la Ville »,

et

L'Université de Franche-Comté, Maison des étudiants - Service Sciences Arts et Culture, domiciliée 36A avenue de l'observatoire, 25000 BESANCON, représentée par madame Marie-Christine WORONOFF, sa Présidente, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçu et proposé dans le cadre des *Parcours culturels élémentaires 2023-2024*.

ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2023-2024, du ou des parcours suivants :

Parcours	Nombre de classes complètes	Niveau(x)	Ecoles
Raconte-moi le ciel !*	4	CP, CE1 CE2	Fontaine-Ecu (1 classe complète) Helvétie (1 classe complète) La Viotte (1 classe complète) Paul Bert (1 classe complète)
Robot-matic**	3	CM2	Arènes (1 classe complète) Chaprais (1 classe complète) Edouard Herriot (1 classe complète)
L'herbier : science artistique ou art scientifique	4	CE2, CM1, CM2	Jules Ferry (1 classe complète) Charles Fourier (1 classe complète) Jean Macé (1 classe complète) La Butte (1 classe complète)

* en partenariat avec l'association Radio Campus

** en partenariat avec le Fablab des Fabriques

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe. Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de CP et CE1 du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur parcoursculturels.besancon.fr.

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à verser à l'Organisateur une subvention de 9 350 € en avril 2024.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention couvre l'année scolaire 2023-2024 et s'achèvera le 6 juillet 2024 inclus.

ARTICLE 5 : Evaluation

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté. Un bilan à mi-parcours devra être réalisé entre l'Organisateur et les enseignants des classes qui participent au parcours.

ARTICLE 6 : Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Fait, à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour l'Organisateur, la Présidente,	Pour la Maire, par délégation, la 2 ^{ème} Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels
Marie-Christine WORONOFF	Aline CHASSAGNE